

**NOTE D'INFORMATION GENERALE SUR LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE
REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB
(ARRETE DU 12 JUILLET 1999)**

Conformément à l'article R. 32-12 du code de la santé publique, cette note d'information générale est annexée à tout état des risques d'accessibilité au plomb lorsque celui-ci révèle la présence de revêtements contenant du plomb.*

Cet état des risques (incluant la présente note d'information) doit être communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble ou partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble.

➤ Désignation du bien ayant fait l'objet de l'état des risques d'accessibilité au plomb :

Dans un immeuble d'habitation situé au : Rue Thiers

Un logement :

➤ Résumé de l'état des risques d'accessibilité au plomb :

L'état des risques :

- a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb selon le rapport de diagnostic en date du 25/08/02 auquel est annexé la présente note d'information

- a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb sur les éléments de construction repris dans le tableau ci-dessous :

Tableau des mesures par fluorescence X

N°	Etage	Pièce	Elément/Côté/Hr	Substrat/Revêtement	Etat de dégradation	% de dégradation	Résultat	mg-Pb/cm²
271	ETAGE1	SDB	MUR A 0.4	PEINTURE/PLATRE	BON ETAT		POS	1.71
275	ETAGE1	SDB	MUR C 2.10	PEINTURE/PLATRE	DEGRADE	20%	POS	5.53
289	ETAGE1	SEJOUR	MUR B 2.10	PEINTURE/PLATRE	DEGRADE	15%	POS	5.32

Au delà d'un certain seuil, l'ingestion de plomb provoque des troubles réversibles (anémie, colique de plomb...) ou irréversibles (atteinte du système nerveux...).

L'intoxication des jeunes enfants est provoquée essentiellement par l'ingestion de poussières ou d'écailles de peintures provenant de la dégradation des revêtements de murs, de portes ou de montants de fenêtres. L'intoxication peut également survenir chez les ouvriers du Bâtiment et les occupants lors de travaux entrepris dans les logements anciens libérant des poussières de plomb en grande quantité.

C'est pourquoi :

Si des revêtements contenant du plomb sont dégradés et que l'immeuble est occupé, en particulier par des enfants, des mesures doivent nécessairement être prises pour remédier à cette situation et supprimer le risque d'intoxication (travaux de recouvrement ou d'enlèvement des revêtements contenant du plomb). Afin d'éviter la dissémination de poussières ou d'écailles, les occupants et les ouvriers du Bâtiment devront prendre des précautions lorsque les travaux seront exécutés. En attendant la réalisation de travaux, un nettoyage humide fréquent des sols sera réalisé afin de limiter la présence de poussières ou écailles de peintures dans les zones fréquentées par les enfants.

En l'absence de mesures visant à supprimer ce risque (par des travaux de recouvrement ou d'enlèvement des revêtements contenant du plomb), le propriétaire est susceptible d'engager sa responsabilité en exposant la santé d'autrui à un risque immédiat.

Fait à GUYANCOURT

Le 25/08/02

B. SOULIER
Signature et cachet

* Conformément à l'article R. 32-12 du code de la santé publique, cet état des risques d'accessibilité doit également être tenu à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L. 772 et L. 795-1 ainsi que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.